

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

OXIO, est un opérateur de ventes volontaires déclaré auprès du Conseil des Ventes Volontaires et régi par les articles L. 321-4 et suivants du Code de commerce (la « SAS OXIO »). La SAS OXIO, en qualité de mandataire du vendeur, propose à la vente les biens qui lui ont été confiés volontairement par ses clients (les « Lots »).

Les présentes Conditions Générales de Vente (« CGV ») régissent les relations entre la SAS OXIO et tout acquéreur potentiel pour les ventes aux enchères publiques et les ventes de gré à gré organisées par la SAS OXIO.

La vente se fait comptant et est conduite en Euros (€). L'ordre du catalogue sera suivi.

Les Adjudicataires paient, par Lot, en sus du prix d'adjudication, des frais 24 % HT, soit 28,8 % TTC. Exception pour les ventes d'Art d'Asie, où les frais sont de 25 % HT, soit 30 % TTC.

En outre, les Adjudicataires de Vente Live et Online seront également redevables de frais déterminés par la Plateforme, figurant sur leur catalogue en ligne. Ces frais s'élevont, sous réserve d'évolution des frais facturés par la Plateforme à 1,8 % TTC pour les Ventes Live sur Interenchères, 1,8 % TTC pour les Ventes Live sur Drouot, 3,6 % TTC pour les Ventes Online sur Drouot, 3 % TTC pour les Ventes Live sur Invaluable.

Tout Bordereau d'adjudication demeuré impayé auprès de la SAS OXIO ou ayant fait l'objet d'un retard de paiement est susceptible d'inscription au Fichier TEMIS.

Définitions

Adjudicataire : Acheteur d'un Lot.

Bordereau d'adjudication : Extrait du procès-verbal de la vente faisant office de facture, comprenant le prix d'adjudication et les frais à la charge de l'Adjudicataire, remis ou adressé à l'Adjudicataire par la SAS OXIO et faisant office de titre de propriété.

Consommateur : Toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole.

Enchérisseur : Tout participant à une Vente Live ou Vente Online, qu'il s'agisse d'un acquéreur potentiel ou de son mandataire.

Plateforme : Site internet permettant de participer à distance aux ventes aux enchères de la SAS OXIO, mis à disposition et opéré par une société distincte de la SAS OXIO.

Professionnel : Toute personne physique ou morale, publique ou privée, agissant à des fins entrant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, y compris lorsqu'elle agit au nom ou pour le compte d'un autre professionnel.

Ventes de gré à gré : Ventes de Lot dont le prix est déterminé préalablement à la vente et ne donne pas lieu à enchère. Sauf dispositions dérogatoires prévues dans les CGV, le régime propre aux ventes aux

enchères publiques ne leurs sont pas applicables.

Ventes Live : Ventes aux enchères en salle retransmises en direct sur une Plateforme, pour que les Enchérisseurs puissent enchérir en direct.

Ventes Online : Ventes aux enchères uniquement en ligne, accessible aux Enchérisseurs depuis une Plateforme. Les enchères sont permises jusqu'à une date limite définie par la SAS OXIO.

Garanties

DESCRIPTION DES LOTS - Conformément à la loi, les indications portées au catalogue, papier ou numérique, engagent la responsabilité de la SAS Oxio et de son expert, sous réserve des rectifications annoncées au moment de la présentation de l'objet, portées au procès-verbal de la vente. Les attributions ont été établies compte tenu des connaissances scientifiques et artistiques à la date de la vente. La diffusion publique du catalogue de vente numérique vaut publicité de la vente. Toute reproduction du catalogue, sans autorisation préalable de la SAS OXIO est interdite.

Les indications données sur l'existence d'une restauration, d'un accident, ou tout autre défaut affectant le Lot, sont exprimées pour faciliter son inspection par l'acquéreur potentiel et restent soumises à son appréciation personnelle ou celle de son expert. L'absence d'indication d'une restauration ou d'un accident dans le catalogue, les rapports ou verbalement, n'implique nullement qu'un Lot soit exempt de tout défaut présent, passé ou réparé. Dans le cas inverse, la mention de restauration, accident ou tout autre défaut n'implique pas l'absence de tous autres défauts.

Les reproductions au catalogue des œuvres sont aussi fidèles que possible, une différence de coloris ou de tons est néanmoins possible. Les dimensions, poids et autres renseignements des lots sont ainsi donnés avec une marge d'erreur raisonnable. Le texte en français est le texte officiel qui sera retenu en cas de litige. Aucune autre garantie n'est donnée par la SAS OXIO, étant rappelé que seul le vendeur sera tenu à la garantie des vices cachés et à la garantie légale de conformité.

La SAS OXIO se réserve le droit de retirer tout Lot d'une vente en cas de doutes sur son authenticité ou sa provenance.

EXPOSITION PREALABLE - Une exposition préalable permettant aux acquéreurs potentiels de se rendre compte de l'état des Lots mis en vente, il ne sera admis aucune réclamation sur le fondement d'une non-conformité ou d'un défaut apparent au moment de l'inspection une fois l'adjudication prononcée. Il appartient aux acquéreurs potentiels intéressés par un Lot de poser toute question et de procéder à toute inspection nécessaire à éclairer son consentement.

RAPPORT DE CONDITIONS - Les rapports de conditions demandés à la SAS OXIO et à l'expert avant la vente sont donnés à titre indicatifs. Ils n'engagent nullement leurs responsabilités et ne pourront être à l'origine d'une réclamation juridique. En aucun cas, ils ne remplacent l'examen

personnel du Lot par l'acquéreur potentiel ou par son représentant.

ESTIMATION DE PRIX - Les estimations de prix des Lots sont fournies à titre indicatif, ne sauraient constituer une garantie, et ne peuvent être considérées comme indiquant la certitude que le Lot sera vendu au prix estimé ou à l'intérieur de la fourchette d'estimations. Le prix d'adjudication résulte du libre jeu des enchères.

Les enchères

ACCES AUX VENTE - Pour participer à une Vente Live ou Online organisée par la SAS OXIO, il appartient aux Enchérisseurs de créer un compte sur la Plateforme sur laquelle est diffusée la vente, de renseigner les informations requises, et de s'inscrire à la vente, conformément aux conditions générales d'utilisation de la Plateforme. Tout participant aux ventes disposant d'un mandat doit également faire connaître sa propre identité, sa qualité de mandataire, produire la copie du mandat dont il dispose et renseigner toutes les informations requises lors de l'inscription. Dans le cas où un Adjudicataire ne se serait pas enregistré avant la vente, il devra communiquer les renseignements nécessaires à la SAS OXIO, afin que cette dernière puisse les reproduire sur le procès-verbal de la vente et le Bordereau d'adjudication. Toute fausse information engagera la responsabilité de l'Adjudicataire.

La SAS OXIO se réserve le droit d'interdire l'accès à la salle de vente, aux Ventes Live, Online et/ou de gré à gré, à toute personne pour juste motif (en ce compris en cas de risque de défaut de paiement ou de perturbation du bon déroulement de la vente).

La SAS OXIO pourra également demander à tout participant de justifier de son identité et de ses références bancaires, ainsi que de procéder à un dépôt de garantie.

ENCHERES - Les paliers d'enchères sont laissés à la discrétion de la SAS OXIO.

Dans le cadre d'une Vente Live, tout Enchérisseur peut enchérir selon les méthodes suivantes :

- Enchères en salle : Les enchères sont recueillies par la manifestation des Enchérisseurs physiquement présents en salle.
- Enchères par téléphone : Il est accepté à titre gracieux de recueillir les enchères par téléphone pendant la vente, à la condition que l'Enchérisseur en ait informé la SAS OXIO avant la vente. La responsabilité de la SAS OXIO ne pourra être engagée si la liaison téléphonique n'est pas établie, est établie tardivement, ou en cas d'erreur ou omissions. Il ne sera accepté aucune enchère téléphonique pour les Lots dont l'estimation est inférieure à 200 euros. Toute demande de participer à la vente par téléphone équivaut à un ordre d'achat ferme, définitif, irrévocable et inconditionnel, à l'estimation basse.

Enchères par ordre d'achat : Il est également accepté à titre gracieux de recueillir des ordres d'achat écrits et gratuits qui ont été transmis à la SAS OXIO avant la vente. L'ordre d'achat constitue un mandat ferme, définitif, irrévocable et inconditionnel, d'enchérir pour le compte de l'Enchérisseur à hauteur d'une certaine somme. La responsabilité de la SAS OXIO ne pourra être engagée en cas d'erreur ou d'omission de l'ordre écrit. Dans l'hypothèse de deux ordres d'achat identiques de potentiels Enchérisseurs différents, c'est l'ordre d'achat le plus ancien qui aura la priorité.

- Enchères en ligne : Les enchères sont transmises par soit par ordre secret « à maximum », la Plateforme enchérissant automatiquement progressivement sans excéder le montant de l'ordre d'achat, soit manuellement en enchérissant par clic sur le Lot chaque fois que cela est proposé par la Plateforme. La SAS OXIO ne supportera aucune responsabilité en cas de problème de connexion à la Plateforme, pour quelque raison que ce soit.

Dans le cadre d'une Vente Online, tout Enchérisseur peut enchérir selon les méthodes d'Enchères en ligne décrites ci-avant.

En cas d'enchère simultanée ou finale d'un montant égal (notamment entre enchère en salle et en ligne), la SAS OXIO déterminera seule l'enchère gagnante et l'adjudication sur son procès-verbal.

En cas d'enchère tardive constatée par la SAS OXIO au moment du prononcé de l'adjudication, le Lot est remis en vente à une mise à prix décidée par la SAS OXIO. Tous les Enchérisseurs présents peuvent concourir à cette deuxième mise en adjudication.

TRANSFERT DE PROPRIETE - L'Adjudicataire sera le dernier Enchérisseur et le plus offrant. Le coup de marteau matérialisera la fin des enchères et le prononcé du mot « Adjugé » ou tout autre équivalent entrainera immédiatement le transfert de propriété entre le vendeur et le dernier Enchérisseur retenu, ou l'acquéreur qu'il représente s'il agit en qualité de mandataire. En matière de Vente Online, l'expiration du décompte matérialise la fin des enchères. En matière de Vente de gré à gré, la propriété du Lot est transférée au moment de la réception de son paiement par la SAS OXIO.

RETRACTATION - Conformément à l'article L. 121-28 du Code de la consommation, le délai de rétractation n'est pas applicable aux ventes aux enchères publiques. Par exception, dans le cadre des Ventes Online ou de Ventes de gré à gré entre un vendeur Professionnel et un Adjudicataire Consommateur, l'Adjudicataire dispose d'un droit de rétractation qu'il peut exercer dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la date de réception du Lot adjudgé. Le point de départ du délai



Oxio SAS, Capital de 3000 €
59, rue des Rosiers - 93400 Saint-Ouen-sur-Seine
N° SIRET : 89126376600018 - R.C.S. de Bobigny
N° TVA : FR84891263766
N° Déclaration : 168-2021
Tél. : 01.48.21.21.22 - Email : contact@oxioparis.com
www.oxioparis.com

susmentionné court à compter du lendemain de la réception du Lot et ne peut expirer qu'un jour ouvrable. L'Adjudicataire, ou son mandataire, devra expressément en informer la SAS OXIO par l'envoi du formulaire de rétractation prévu en annexe des CGV par email à l'adresse suivante contact@oxioparis.com ou par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse figurant en entête des CGV, dans le délai de quatorze jours susmentionnés. L'Adjudicataire (ou son mandataire) devra restituer, à ses frais, le Lot adjugé au siège de la SAS OXIO, à condition que le bien restitué soit strictement dans le même état qu'au jour de l'adjudication, dans le délai maximum de (14) jours suivant sa demande de rétractation. Tout objet déposé au siège de la SAS OXIO après l'expiration de ce délai ou bien dans un état différent de celui dans lequel il était au moment de l'adjudication, sera refusé. La SAS OXIO remboursera l'acheteur (ou son mandataire) du montant du Bordereau d'acquisition dans le délai de (14) jours à compter de la demande de rétractation de l'Adjudicataire, sous réserve que la SAS OXIO ait réceptionné le Lot ou à défaut, la preuve de l'expédition du Lot, conformément aux dispositions de l'article L. 221-24 du Code de la consommation.

ENGAGEMENT DE L'ADJUDICATAIRE - Les enchères sont irrévocables. En portant une enchère, les Enchérisseurs (acquéreurs potentiels ou mandataires) s'engagent personnellement à régler le prix d'adjudication, augmenté des frais à la charge de l'Adjudicataire et de tous impôts ou taxes exigibles. Sauf convention écrite préalable à la vente adressée à la SAS OXIO, mentionnant que l'Enchérisseur agit comme mandataire d'un tiers identifié et agréé par la SAS OXIO, l'Enchérisseur est réputé agir en son nom propre. Lorsqu'il est convenu que l'Enchérisseur agit en qualité de mandataire de l'acquéreur, ce dernier est responsable de l'exécution de ses obligations par son mandant.

Préemption de l'État français

L'Etat français dispose d'un droit de préemption sur les œuvres vendues conformément aux textes en vigueur. L'exercice de ce droit intervient immédiatement après le coup de marteau, le représentant de l'Etat manifestant alors sa volonté de se substituer au dernier Enchérisseur, et devant confirmer la préemption dans les 15 jours.

Délivrance des achats

DELAI ET LIEU DE DELIVRANCE- Conformément à l'article L. 321-14 du Code de commerce, un Lot adjugé ne peut être délivré à l'Adjudicataire que lorsque la SAS OXIO a perçu le montant du Bordereau d'adjudication. En cas de paiement par chèque ou par virement, la délivrance des Lots pourra être différée jusqu'à l'encaissement.

Les Lots qui n'auraient pas été délivrés le jour de la vente, sont à enlever sur rendez-vous dans un délai de 30 jours :

- Pour les ventes classiques et Arts du XXème : au 59 rue des Rosiers à Saint-Ouen la semaine suivant la vente, puis au 75 rue des Rosiers à Saint Ouen

- Pour les ventes Arts d'Asie et ventes online : au 75 rue des Rosiers à Saint-Ouen

Les Lots seront délivrés à l'Adjudicataire en personne ou au tiers qu'il aura désigné et à qui il aura confié une procuration originale et une copie de sa pièce d'identité.

Au-delà du délai de 30 jours à compter de l'adjudication du Lot, le stockage sera facturé 5 € HT / Lot / jour pour les objets ou 10€ HT / Lot / jour pour des meubles.

EXPEDITION - La SAS OXIO ne prend en charge aucune expédition des Lots à l'issue des ventes et ne supporte aucune responsabilité du fait de la manutention, du magasinage et du transport des Lots. Les formalités d'exportations (demandes de certificat pour un bien culturel, licence d'exportation) des Lots assujettis sont du ressort de l'Adjudicataire et peuvent requérir un délai de plusieurs mois. La SAS OXIO est à la disposition des Adjudicataires pour les orienter dans leurs démarches ou transmettre toute demande à la Direction des Musées de France.

RESPONSABILITE DES LOTS ADJUGES - Dès l'adjudication ou la vente, le Lot est sous l'entière responsabilité de l'Adjudicataire, à qui il appartient de faire assurer les Lots adjugés. La SAS OXIO décline toute responsabilité quant aux dommages que le Lot pourrait encourir, et ceci dès l'adjudication prononcée.

Règlement des achats

PAIEMENT COMPTANT - La vente est faite au comptant et l'Adjudicataire devra immédiatement s'acquitter du montant total du Bordereau d'adjudication.

MODE DE REGLEMENT - Le paiement peut être effectué par une des méthodes suivantes :

Espèces :

- pour les Lots dont le prix d'adjudication et les frais n'excèdent pas 1.000 €, lorsque l'acquéreur a son domicile fiscal en France et/ou agit pour les besoins d'une activité professionnelle, et
- pour les Lots dont le prix d'adjudication et les frais n'excèdent pas 15.000 €, pour les particuliers, n'agissant pas pour les besoins d'une activité professionnelle et qui ont leur domicile fiscal à l'étranger (sur présentation de passeport et justificatif de domicile).

Paiement en ligne. Paiement 3D Secure sur notre www.oxioparis.com/payment ou sur le site mis à disposition par la Plateforme sur laquelle la vente a été réalisée.

Virement. Virement bancaire en provenance du compte de l'Adjudicataire, précisant le numéro de facture. Les frais bancaires ne sont pas à la charge de la SAS OXIO.

Société Générale
Titulaire du compte : OXIO
Code Banque 30003 - Code guichet 04030
N° de compte 00120433785 - Clé RIB 04
IBAN FR76 3000 3040 3000 1204 3378 504
BIC SOGEFRPP

TVA - Le plus souvent le régime de TVA sur la marge des biens d'occasion et des œuvres d'art est appliqué par la SAS OXIO.

En application des règles françaises et européennes, la TVA sur la marge ne peut pas figurer sur le Bordereau d'acquisition émis par OXIO et ne peut pas être récupérée par l'Adjudicataire même lorsque ce dernier est un assujetti à la TVA. Toutefois, la SAS OXIO peut opter pour le régime général de la TVA. Dans cette hypothèse, la TVA sera appliquée sur le prix de vente total en application de l'article 297 C du CGI ou de la Directive UE/2022/542 du 5 avril 2022. En cas d'exportation du Lot hors Union Européenne, la SAS OXIO procédera au remboursement de la TVA, sous réserve que le Lot soit exporté dans un délai de 1 mois suivant l'adjudication, dans un délai de 3 mois suivant l'adjudication.

Défaut de paiement

INDEMNITES - L'Adjudicataire défaillant sera redevable, à compter du lendemain de l'adjudication ou de la vente, et sans mise en demeure préalable, d'intérêts de retard au taux directeur semestriel au 1er janvier et au 1er juillet (REFI) de la Banque Centrale européenne majoré de 10 points ainsi que d'une indemnité pour frais de recouvrement de 40€. L'Adjudicataire indemniserait également la SAS OXIO des pertes, coûts et dommages engendrés par sa défaillance, y compris les frais de stockage, de transport ou de catalogue.

La SAS OXIO se réserve le droit d'exclure de ses ventes futures, tout Adjudicataire qui aura été défaillant ou qui n'aura pas respecté les présentes CGV, ou d'exiger un dépôt de garantie. La SAS OXIO pourra également communiquer au vendeur le nom et les coordonnées de l'Adjudicataire afin de permettre à ce dernier de faire valoir ses droits.

REITERATION OU RESOLUTION DE LA VENTE - A défaut de paiement du Bordereau par l'Adjudicataire, et après mise en demeure restée infructueuse, le Lot est remis en vente à la demande du vendeur sur réitération des enchères de l'Adjudicataire défaillant. Si le vendeur ne formule pas cette demande dans le délai de 3 mois suivant l'adjudication, la vente est résolue de plein droit, sans préjudice des dommages intérêts dus par l'Adjudicataire défaillant.

En cas de réitération des enchères, la SAS OXIO pourra réclamer en sus à l'Adjudicataire défaillant :

- les frais d'adjudication restant dus sur la vente annulée et la perte soufferte par la SAS OXIO ;
- le paiement de la différence entre le prix d'adjudication initial et (i) soit le prix d'adjudication sur réitération des enchères s'il est inférieur, ainsi que les coûts générés par les nouvelles enchères, (ii) soit, l'estimation basse, si la vente est résolue de plein droit.

La SAS OXIO se réserve le droit de procéder à la compensation de toute ou partie du Bordereau due avec les sommes qui seraient dues par l'Adjudicataire défaillant ou à encaisser le dépôt de garantie de ce dernier.

En cas de résolution de la vente à défaut de paiement dans le délai de 3 mois à compter de l'adjudication, les frais afférents à la vente annulée restent dus par l'Adjudicataire.

Incidents de paiement - Fichier des restrictions d'accès des ventes aux enchères (TEMIS)

La SAS OXIO est abonnée au Service TEMIS permettant la consultation et l'alimentation du Fichier des restrictions d'accès aux ventes aux enchères (« Fichier TEMIS ») mis en œuvre par la société Commissaires-Priseurs Multimédia (CPM), société anonyme à directeur, ayant son siège social sis à (75009) Paris, 37 rue de Châteaudun, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 437 868 425.

Tout bordereau d'adjudication demeuré impayé auprès de la SAS OXIO ou ayant fait l'objet d'un retard de paiement est susceptible d'inscription au fichier TEMIS.

(1) Finalité et base légale du Fichier TEMIS

Le Fichier TEMIS recense les incidents de paiement des bordereaux d'adjudication (retards et défauts de paiement), quel que soit le mode de participation des Enchérisseurs (présentiel ou à distance) et peut être consulté par toutes les structures de ventes aux enchères abonnées au service.

L'Enchérisseur est informé qu'à défaut de régularisation de son bordereau d'adjudication dans le délai mentionné sur le bordereau, une procédure d'inscription audit fichier pourra être engagée par la SAS OXIO.

La mise en œuvre du Fichier TEMIS et son utilisation par la SAS OXIO est nécessaire aux fins de l'intérêt légitime des abonnés au Service TEMIS de prévenir les impayés et sécuriser ainsi les ventes aux enchères.

(2) Organismes autorisés à consulter le Fichier TEMIS (destinataires)

Le Fichier TEMIS peut être consulté par toute structure de vente abonnée (professionnels et sociétés habilités à diriger des ventes de meubles aux enchères publiques conformément à la réglementation applicable et notamment aux prescriptions du Titre II " Des ventes aux enchères " du Livre III du Code de commerce), souhaitant se prémunir contre les impayés et sécuriser ainsi la participation aux ventes aux enchères qu'ils organisent. Conséquence d'une inscription au Fichier TEMIS

Dans le cas où un Enchérisseur est inscrit au fichier TEMIS, la SAS OXIO pourra conditionner l'accès aux ventes aux enchères qu'elle organise à l'utilisation de moyens de paiement ou garanties spécifiques ou refuser temporairement la participation des Enchérisseurs aux ventes aux enchères pour lesquels ces garanties ne peuvent être mises en œuvre.

L'inscription au fichier TEMIS pourra avoir pour conséquence de limiter la capacité d'enchérir de l'Enchérisseur auprès des professionnels abonnés au service TEMIS. Elle entraîne par ailleurs



Oxio SAS, Capital de 3000 €
59, rue des Rosiers - 93400 Saint-Ouen-sur-Seine
N° SIRET : 89126376600018 – R.C.S. de Bobigny
N° TVA : FR84891263766
N° Déclaration : 168-2021
Tél. : 01.48.21.21.22 - Email : contact@oxioparis.com
www.oxioparis.com

la suspension temporaire de l'accès au service « live » des plateformes www.interencheres.com et www.auction.fr gérées par CPM, conformément aux conditions générales d'utilisation de ces plateformes.

(3) Durée d'inscription

Les Enchérisseurs sont informés du fait que la durée de l'inscription sur le Fichier TEMIS est déterminée par le nombre de bordereaux d'adjudications restés impayés auprès des Professionnels Abonnés au Fichier TEMIS, par leurs montants cumulés et par leur régularisation ou non. La durée de l'inscription au Fichier TEMIS est réduite si l'Enchérisseur régularise l'ensemble des Incidents de paiement. Elle est augmentée lorsque l'Enchérisseur est concerné par plusieurs bordereaux impayés inscrits au Fichier TEMIS.

L'inscription d'un bordereau d'adjudication en incident de paiement est supprimée automatiquement au maximum à l'issue d'une durée de 24 mois lorsque l'Enchérisseur ne fait l'objet que d'une seule inscription, et de 36 mois lorsque l'Enchérisseur fait l'objet de plusieurs inscriptions.

(4) Responsabilités

Pour l'application de la législation en matière de protection des données personnelles, CPM et la SAS OXIO ont tous deux la qualité de responsable de traitement.

CPM est responsable de la mise en œuvre du Fichier TEMIS, ce qui inclut notamment la collecte de données auprès des abonnés, la mutualisation et la diffusion des données à caractère personnel qui y sont recensées, ainsi que la sécurité du système d'information hébergeant le Fichier TEMIS.

La SAS OXIO, en tant qu'abonné est responsable de son utilisation du Fichier TEMIS, ce qui inclut notamment la communication des données à caractère personnel relatives aux Adjudicataires à CPM en vue de l'inscription au Fichier TEMIS, la vérification de l'exactitude et la mise à jour des données, la consultation, ainsi que la réutilisation des informations du Fichier TEMIS.

(5) Droits des personnes

Les Enchérisseurs souhaitant savoir s'ils font l'objet d'une inscription au Fichier ou contester leur inscription peuvent adresser leurs demandes par écrit en justifiant de leur identité par la production d'une copie d'une pièce d'identité :

- **Pour les inscriptions réalisées par la SAS OXIO** : par écrit auprès de la maison OXIO, 59 rue des Rosiers à Saint-Ouen.
- **Pour les inscriptions réalisées par d'autres Professionnels Abonnés** : par écrit auprès de Commissaires-Priseurs Multimédia 37 rue de Châteaudun, 75009 Paris, ou par e-mail contact@temis.auction.

Toute demande tendant à l'exercice des droits d'effacement, de limitation, d'opposition dont dispose l'Enchérisseur en application de la législation en matière de

protection des données personnelles, ainsi que toute autre contestation d'une inscription doit être adressée au Professionnel à l'origine de l'inscription qui effectuera une demande de mise à jour auprès de CPM. En cas de difficultés, l'Enchérisseur a la faculté de saisir CPM en apportant toute précision et tout document justificatif afin que CPM puisse instruire sa réclamation.

L'Enchérisseur dispose également du droit de saisir la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) [3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07, www.cnil.fr] d'une réclamation concernant son inscription au Fichier TEMIS.

Pour en savoir plus concernant le Fichier TEMIS, l'Enchérisseur est invité à consulter la politique de confidentialité de CPM accessible sur temis.auction.

(6) Coordonnées de l'Enchérisseur

Les notifications importantes relatives aux suites de l'adjudication seront adressées à l'adresse e-mail et/ou à l'adresse postale déclarée par l'Enchérisseur auprès de la structure lors de l'adjudication. L'Enchérisseur doit informer [NOM DE L'OVV/ETUDE] de tout changement concernant ses coordonnées de contact.

Propriété intellectuelle

La vente d'un Lot n'entraîne aucune licence ou cession des droits de propriété intellectuelle au profit de l'Adjudicataire. Par conséquent, sauf dans les cas prévus à l'article L. 122-5 du Code de la propriété intellectuelle, toute reproduction, représentation, adaptation, modification, distribution ou autre exploitation, à titre commercial ou non, est strictement interdite et constitue un acte de contrefaçon susceptible d'engager la responsabilité de son auteur.

Règlement Général sur la Protection des Données

La SAS OXIO est susceptible de collecter et traiter des données concernant les Enchérisseurs et Adjudicataires des ventes qu'elle organise, conformément au Règlement Général sur la Protection des données n°2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et à la loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données à caractère personnel. Les données sont collectées aux fins d'organisation de la participation des acquéreurs potentiels, gestion des adjudications (enregistrement à la vente, échanges préalables à la vente, facturation, communication...), information et promotion de vente organisées par la SAS OXIO. Ces données sont constituées d'informations telles que : noms, prénoms, adresse postale, adresse électronique, numéro de téléphone, coordonnées bancaires.

Les Enchérisseurs et Adjudicataires sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès,

de rectification, d'effacement, à la portabilité, d'opposition et de limitation à l'égard de ces données auprès de la SAS OXIO. Les demandes doivent être exercées par écrit à l'adresse : contact@oxioparis.com.

Toute réclamation sur la législation applicable en matière de protection des données peut être portée devant la CNIL : <https://cnil.fr>.

La SAS OXIO a recours à la plateforme TEMIS opérée par la société Commissaires-Priseurs Multimédia, aux fins de gestion du recouvrement des Bordereaux impayés. Dans ce cadre, en cas de retard de paiement, les données à caractère personnel relatives aux Enchérisseurs, ou leurs représentants, (notamment identité et coordonnées des Enchérisseurs, informations relatives à la vente, bordereaux) sont susceptibles d'être communiquées à CPM aux fins de gestion du recouvrement amiable de créance. CPM intervient en qualité de sous-traitant au sens du RGPD.

Clauses générales

Si l'une ou plusieurs stipulations des CGV étai(en)t tenue(s) pour non valide(s), caduque(s) ou déclarée(s) comme telle(s) en application d'un texte légal ou réglementaire ou à la suite d'une décision judiciaire définitive, les autres stipulations garderaient toute leur force et leur portée. Le fait, pour la SAS OXIO, de ne pas se prévaloir d'un manquement à l'une quelconque des obligations visées par les CGV ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

Règlement des litiges

Les CGV sont régies et interprétées conformément à la loi française.

Tout différend relatif à leur application ou à une vente organisée par la SAS OXIO devra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable, préalablement à la saisine d'un médiateur ou d'une juridiction. Les réclamations doivent être adressées par écrit à l'adresse suivante contact@oxioparis.com.

En l'absence de solution amiable entre les parties, tout Consommateur à l'origine d'une réclamation peut soumettre gratuitement le litige au Commissaire du Gouvernement auprès du Conseil des Ventes Volontaires. Par exception, ne peuvent faire l'objet d'une revue par ledit médiateur les litiges pour lesquels, (i) la demande est manifestement infondée ou abusive, (ii) la demande a été précédemment examinée ou est en cours d'examen par un autre médiateur ou par une juridiction, (iii) si le Consommateur a introduit sa demande auprès du médiateur dans un délai supérieur à un an à compter de sa réclamation écrite auprès de la SAS OXIO, (iv) si le litige n'entre pas dans le champ de compétence du médiateur, ou enfin (v) si le consommateur ne justifie pas avoir tenté, au préalable, de résoudre son litige directement auprès de la SAS OXIO par une réclamation écrite.

Pour soumettre un litige au médiateur, le Consommateur pourra adresser sa réclamation par l'envoi d'un formulaire de réclamation sur le site suivant :

<https://conseilmaisonsdevente.fr/fr/reclamation/deposer>, ou par courrier à l'adresse suivante : Immeuble Morning - 4 rue Royale - 75008 Paris. La saisine du médiateur devra contenir les coordonnées du demandeur, l'exposé des faits et toute pièce utile à l'analyse de la demande du Consommateur.

En cas d'échec de la médiation, le Consommateur pourra porter le litige devant juridiction du lieu où il demeurerait au moment de l'adjudication ou du lieu de la survenance du fait dommageable.

Tout litige opposant la SAS OXIO à un commerçant sera soumis au tribunal compétent de Bobigny.

Conformément à l'article L. 321-17 du Code de commerce, il est précisé que les actions en responsabilité civile engagées à l'occasion des prises et des ventes volontaires de meuble aux enchères publiques se prescrivent par cinq ans à compter de l'adjudication ou de la prise.

ANNEXE - FORMULAIRE DE RETRACTATION
A l'attention de la SAS OXIO, 59 rue des Rosiers, 93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE, contact@oxioparis.com
Je/nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur la vente du lot (*)
Adjugé le (*)/reçu le (*)
Nom du (des) consommateur(s) :
Adresse du (des) consommateur(s) :
Le (*)